

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2001

L'AN DEUX MILLE UN et le VINGT SEPT SEPTEMBRE à 20 Heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS.

Présents : MM. PONS. Maire. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE. PENE.
ARMESTO. **Adjoints.**
MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. COURTIES. DURET. M. LAFUSTE.
CAZALET. MME ARROU. M. DUFOUR. MME VALDES. M. CAPOMASI. DEDIEU. DUMONT
MME DELPHIN. M. BELLOUR.

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

Monsieur BUSATO, Premier Adjoint, fait l'appel des conseillers au début de la séance.

Monsieur Le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal et remercie les rédacteurs du compte rendu de la séance du 21 Juin 2001.

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur PAZ Maire Adjoint expose :

Notre collectivité doit procéder à l'acquisition de divers matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts de notre ville.

Les devis établis par la Société « Espace Chlorophylle » s'élèvent à la somme de 43.556 F (H.T) et 52.093 F (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter l'ensemble du matériels proposés par la Société précitée pour un montant global de 52.093 F. (T.T.C)

DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

DECIDE d'autoriser Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du B.P. 2001

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un C.T.P, contrairement à une C.A.P permet de se consacrer aux problèmes généraux concernant le fonctionnement des services, et n'a pas pour vocation d'étudier la situation statutaire de chaque agent.

M. PONS indique également que le Maire est Président de droit du C.T.P, et que la prochaine élection se déroulera le 8 Novembre 2001

Monsieur BUSATO Maire Adjoint expose :

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 85-565 du 30 mai 1985), les comités techniques paritaires placés auprès des collectivités doivent comprendre en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants à élire au sein du personnel ayant été fixé à trois titulaires et trois suppléants, notre assemblée municipale doit donc désigner quatre membres parmi le conseil municipal.

Les deux autres membres seront désignés au sein du Centre Communal d'Action Sociale puisque le CTP regroupera les agents employés par la commune et par cet établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner comme membres du Comité Technique Paritaire les personnes suivantes :

M. BUSATO André.....**Membre titulaire**

M. DUFOUR Lucien **Membre titulaire**

M. BRILLAUD Philippe..... **Membre suppléant**

M. BELLOUR Rachid..... **Membre suppléant.**

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENVIRONNEMENT.

Mademoiselle FRANCOIS Sandrine donne lecture d'informations générales concernant les objectifs fixés par ce Syndicat et ses modalités de fonctionnement puis expose :

Le Président du « Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne » nous demande de désigner au sein de notre assemblée deux délégués qui représenteront notre ville dans ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mademoiselle FRANCOIS Sandrine en qualité de *titulaire*, et Madame VALDES en qualité de *suppléante* au sein du Syndicat Mixte de l'environnement.

ADHESION DE LA VILLE DE MONTREJEAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN »

M. PONS informe l'assemblée que l'adhésion de la ville de Montréjeau, Chef lieu de Canton dans cette Communauté de Communes, paraît souhaitable.

Le Maire indique aux conseillers que l'on ne doit pas craindre, par cette adhésion, d'accepter de "mauvais projets". En effet tous les projets pourront être largement débattus et se seront pas "automatiquement" retenus.

M. PONS informe également le Conseil Municipal que, lorsque l'ensemble des communes du canton aura adhéré à cette structure intercommunale, le bureau actuel de la Communauté pourra être modifié, même si les statuts actuels n'obligent pas à procéder à une nouvelle élection.

M. Le Maire expose ensuite :

M. MIQUEL, Président de cette communauté nous a communiqué le 18 Septembre les modalités d'adhésion et les règles de fonctionnement de l'E.P.C.I.

Notre Conseil Municipal doit en conséquence se prononcer sur l'adhésion de notre ville à cette communauté de communes, et désigner ensuite douze membres (six titulaires – six suppléants) qui siégeront au sein de cette structure intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la communauté des communes *NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN*.

DECIDE de désigner les conseillers suivants comme membres *titulaires* de cet E.P.C.I :

- *M. ARMESTO Patrick*
- *M. BUSATO André*
- *Mme DELPHIN Odette*
- *M. DUMONT Maurice*
- *M. PONS Robert*
- *M. SAVE Jean*

DECIDE de désigner les conseillers suivants comme membre *suppléants* de cet E.P.C.I :

- *M. AGNEL Claude*
- *M. BRILAUD Philippe*
- *M. CAPOMASI Michel*
- *Mme DURET Edwige*
- *M. LAFUSTE Gérard*
- *M. PAZ André*

ADHESION DE LA COMMUNE DE HUOS AU SICASMIR

Madame DURET, conseillère municipale expose :

Par délibération en date du 23 avril 2001, la commune de HUOS a demandé son adhésion au SICASMIR.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement par délibération en date du 7 Juin 2001.

En application de l'article 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune, à compter de la notification du Président du SICASMIR.

Je vous demanderai en conséquence de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune de HUOS au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'HUOS au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DANS LES ECOLES

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Divers travaux de mise en conformité des installations électriques et de réfection doivent être effectués dans les écoles de notre ville.

Les devis établis par plusieurs entreprises sont les suivants :

- Travaux de peinture et de réfection des sols dans les écoles du Courraou et des Pyrénées (Entreprise ANGIOLINI) d'un montant global de 35.376 F (H.T) et **40.730 F (T.T.C)**.
- Travaux de menuiserie à l'école du Courraou (M. MAYANS artisan) d'un montant de 8 650 F(H.T) et de **10.345,40 F (T.T.C)**.
- Travaux de mise en conformité des installations électriques à l'école primaire des Pyrénées (M. DUFOUR artisan) d'un montant de 14.390 F (H.T) et **17.210,44 F (T.T.C)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

DECIDE d'autoriser Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du B.P. 2001.

ACHAT DE CONCESSIONS AU CIMETIERE : REPARTITION DU PRIX DE VENTE

Monsieur SAVE Maire Adjoint expose :

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 avait prévu que lors des ventes de concessions dans les cimetières, la répartition du prix était de 2/3 pour la collectivité et d'1/3 au bénéfice du C.C.A.S.

Pour certains spécialistes en matière juridique, l'article 12 de la loi n° 96.142 du 21 février 1996 aurait abrogé l'ordonnance 1843. Il serait donc judicieux, conformément à la demande de notre comptable assignataire, de confirmer ces modalités de répartition du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de M. Le Maire et l'autorise à reverser 2/3 du prix de vente des concessions du cimetière sur le budget communal et 1/3 sur le budget du C.C.A.S.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame SENTENAC Maire Adjointe expose :

Il est nécessaire de prévoir l'attribution de subventions exceptionnelles pour les associations suivantes :

- Association PRONOMADE(S) : 10.000 F
- Association ADEM : 2.000 F

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser conformément aux propositions de Monsieur Le Maire, les subventions précitées aux associations.

DECIDE que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement (article 6574) du budget primitif 2001 de la commune.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le public a apprécié le spectacle donné par l'Association "Les PRONOMADE(S), et qu'un autre spectacle doit être bientôt organisé sur la commune.

Monsieur Le Maire précise que le coût de tels spectacles est bien supérieur à la subvention octroyée par la commune.

L'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional attribuent une subvention aux organisateurs de ce genre de spectacle.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

Monsieur CAPOMASI Conseiller Municipal expose :

Il est souhaitable de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle de la Caisse des Ecoles pour un montant de 10.000 F à la coopérative scolaire de l'école primaire du Courraou.

En effet cette école organisatrice d'un voyage au musée des Dinosaures doit régler des frais de transport et de visite relativement importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 F à la coopérative primaire du Courraou.

DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 du budget de la Caisse des Ecoles.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Fournitures d'entretien Petit équipement	6063	10 000,00		
Subventions de fonctionnement			6574	10.000,00
TOTAUX		10.000,00		10.000,00

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA « PLACE DE L'EGLISE »

Monsieur Le Maire expose :

Le siège de notre Mairie est toujours mentionné « Place Valentin Abeille » dans l'annuaire téléphonique.

Les services de France Télécom nous informent que leur annuaire ne peut être modifié puisque notre assemblée municipale n'a pas officiellement dénommé le lieu où est situé cet édifice public.

Nous devons donc, par délibération de notre assemblée, désigner cette place sous le nom de « Place de l'Eglise », dans la mesure où la Mairie peut changer un jour de lieu mais l'Eglise restera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à la proposition de M. Le Maire, de désigner la place où est situé l'Hôtel de Ville, « Place de l'Eglise ».

CONVERSION DES CONSTATS DE PRETS EN EUROS

Monsieur SAVE Maire Adjoint expose :

Le constat de conversion est un accord écrit par lequel, au cours de la période transitoire (jusqu'au 31 décembre 2001) les parties à un contrat public conviennent, pour en faciliter l'exécution, à partir 1^{er} Janvier 2002, de remplacer tous les montants figurant en francs dans un contrat, un marché, ou tout autre document.

Considérant la législation dans ce domaine, à titre de simplification, compte tenu de la proximité de l'échéance du 1^{er} Janvier 2002, notre collectivité peut donner mandat au Maire par délibération générale, pour procéder aux opérations suivantes :

- **Recensement des contrats et marchés qui nécessiteraient le recours à des constats de conversion (sans annexer obligatoirement la liste à la délibération).**
- **Discussion et conclusion des constats avec le cocontractant.**

Je précise qu'il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des conditions de mise en œuvre de ces opérations.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat à M. Le Maire pour procéder aux opérations administratives et comptables précitées, nécessaires à la commune, dans le cadres du « passage » à l'Euro.

CONVERSION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES EN EUROS

M. PONS informe que le Conseil Municipal que les tarifs des diverses régies doivent être convertis en euros.

La conversion doit être réalisée avec précision, afin que les usagers ou clients ne considèrent pas que la collectivité a profité du passage à l'euro pour augmenter les tarifs.

M. Le Maire confirme donc que si une augmentation des tarifs doit intervenir à partir du 1er Janvier, celle-ci fera l'objet d'une autre réunion du Conseil Municipal

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN « CLUB HOUSE » DANS LES LOCAUX ABRITANT LES COURTS DE TENNIS

Monsieur PENE Maire Adjoint expose :

M. BARRAU, Architecte a établi un projet concernant l'aménagement d'un « Club House » à l'intérieur de la Halle de Sports abritant les courts de tennis.

Le devis s'élève à la somme de 389.186,92 F (H.T) et 465.467,56 F (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. BARRAU, Architecte le projet de réalisation d'un « Club House » dans la halle de sports abritant deux courts de Tennis.

DECIDE de réaliser le programme de travaux proposé par l'Architecte et d'inscrire les crédits nécessaires au B.P 2002 de la Commune.

DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PLAN D'EAU : REGLEMENT DE DIVERS MATERIAUX A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

Monsieur ARMESTO Maire Adjoint expose :

Notre collectivité a acheté divers matériaux (sable... gravier...) pour aménager une aire de jeux du plan d'eau.

La SARL Dragages Clarac nous a adressé une facture d'un montant global de 13.055,28 F (H.T) et 15.801,93 F (T.T.C).

Certains matériaux ont un prix inférieur à 4000 F mais peuvent être considérés comme un investissement, compte tenu de la facture globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'imputer la facture de la SARL « Dragages de Clarac » d'un montant global de 15.801,93 F (T.T.C) en section d'investissement du B.P. 2001.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du B.P. 2001.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT RUE DES AMANTS

M. ARMESTO apporte certaines informations aux Conseillers concernant les travaux d'aménagement prévus dans le bâtiment industriel situé rue des Amants.

Deux sociétés "installées" par l'ancienne municipalité ont subi de lourds problèmes financiers.

L'une d'entres elles a été mise en liquidation judiciaire et la seconde est en redressement judiciaire.

Les loyers impayés par ces sociétés sont assez importants. Une nouvelle entreprise est en cours d'installation dans ce bâtiment industriel. Cette société apparaît très saine d'un point de vue financier et va commercialiser du matériel de cuisine pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, tout en assumant un service après-vente.

L'on peut considérer actuellement que deux entreprises nouvelles sont en cours d'installation.

Certains travaux doivent être effectués afin de mettre les locaux en conformité, et de les aménager en fonction des besoins de ces entreprises.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le programme de travaux à réaliser s'élève, en fonction des devis en notre possession à la somme de 84.150,20 F.

D'autres travaux seront sans doute réalisés dans les prochaines semaines.

Il faut toutefois considérer que des baux commerciaux seront conclus avec les sociétés occupant ces locaux, ainsi qu'un bail individuel avec un gérant de société occupant un appartement dans le bâtiment industriel.

Les loyers seront calculés en fonction de l'importance des lieux aménagés par chaque entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BUSATO informe l'assemblée que la foudre a provoqué la chute d'un arbre qui a endommagé le mur du cimetière ainsi que la tombe d'un particulier.

L'assureur de la commune instruit actuellement ce dossier.

MISE EN CONFORMITE DES BUTS DE BASKET AU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur PENE Maire Adjoint expose :

Nous avons été saisis par le Club de Basket d'une demande concernant la mise en conformité des buts de basket au gymnase municipal.

La structure actuelle ne répond plus aux normes en vigueur.

Les panneaux de mini-basket ont été supprimés en raison du danger qu'ils représentaient, et cette situation handicape également les écoles utilisatrices du gymnase.

La Société « GES » sollicitée pour nos soins (Equipements Sports et Loisirs) nous a transmis un devis d'un montant global de 35.790 F (H.T) et 42.804,84 F (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société précitée la mise en conformité des buts de basket pour un montant de 42.804,84 (T.T.C).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

DECIDE d'imputer à la section d'investissement du B.P 2002 de la commune cette facture, d'un montant global de 42.804,84 F, même si certains articles sont d'un coût inférieur à 4 000 F.

ACQUISITION D'UN GODET POUR LE TRACTOPELLE

M.PAZ Maire Adjoint expose :

Il est nécessaire d'acheter un godet neuf pour notre tractopelle.

L'entreprise LAHO a établi un devis d'un montant de **7560.87 F. (H.T)**

et de 9 041,72 F (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter un godet d'une valeur de 9 041.72 F auprès de la Société LAHO.

DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible du Département et de la Région.

SOUTIEN AUX SINISTRES DE LA VILLE DE TOULOUSE

Monsieur DUFOUR pense que l'assemblée municipale doit voter la principe d'une aide financière aux sinistrés de la ville de Toulouse.

Le Conseil Municipal décide de soutenir les sinistrés Toulousains.

Madame DELPHIN et M. SAVE indiquent qu'une permanence sera assurée dans les locaux du C.C.A.S afin de recueillir des dons.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS « PROMOLOGIS » PLACE LAFAYETTE ET RUE DE LA FONTAINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que celle-ci a déjà voté une garantie d'emprunt au bénéfice de la Société PROMOLOGIS, ayant réalisé des logements sociaux rue de la Fontaine et place Lafayette.

L'organisme prêteur de fonds à cette société d'H.L.M demande une délibération précisant certains termes, aussi un nouveau modèle de délibération est transmis à notre collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux nouvelles délibérations sont adoptées par le Conseil Municipal, selon les termes suivant exigés par l'organisme prêteur :

**CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS POUR LA S.A. D'H.L.M « PROMOLOGIS »
PLACE LAFAYETTE – RUE DE LA FONTAINE : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE
PARTIELLE PLA AVEC PREFINANCEMENT.**

Vu, la demande formulée par PROMOLOGIS SA et tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, Place Lafayette à MONTREJEAU.

Vu, l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu, l'article 2021 du code civil,

DELIBERE

ARTICLE 1 : *La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 1.405.000 F (214.190,87 €), représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 2.810.000 F (428.381,74 €) SOIT 510.000 F (77.749,00 €) et 2.300.000 F (350.632,74 €) que PROMOLOGIS S.A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition d'un immeuble et, d'autre part, l'amélioration dudit immeuble comprenant 10 logements) situés Place Lafayette à MONTREJEAU.

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA et PLA Foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.*

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux Livret A.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et de l'immeuble :

Montant prêt : 510.000 F (77.749,00 €)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Prêt avec préfinancement :

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 255.000 F (38.874,50 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt : 2.300.000 F (350.632,74 €)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Taux annuel de progressivité : 0, % à 0,50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt avec préfinancement :

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : de 35 ans.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.150.000 F (175.316,37 €), majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : *Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.*

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**CONSTRUCTION DE SEIZE LOGEMENTS POUR LA S.A. D'H.L.M « PROMOLOGIS »
PLACE LAFAYETTE – RUE DE LA FONTAINE : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE
PARTIELLE PLA TS AVEC PREFINANCEMENT.**

Vu, la demande formulée par PROMOLOGIS SA et tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, Place Lafayette à MONTREJEAU.

Vu, l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu, l'article 2021 du code civil,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 975.000 F (148.637,79 €), représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 1.950.000 F (297.275,58 €) soit 350.000 F (53.357,16 €) et 1.1600.000 F (243.918,43 €) que PROMOLOGIS S.A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition d'un immeuble et, d'autre part, l'amélioration dudit immeuble comprenant 6 logements) situés Place Lafayette à MONTREJEAU.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA et PLA Foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat prêt, répercussion d'une variation du taux Livret A.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et de l'immeuble :

Montant prêt..... : 175.000 F (26.678,58 €)
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3,70 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 % à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Prêt avec préfinancement :

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement..... : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 175.000 F (26.678,58 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt.....800.000 F (121.959,21 €)
Taux d'intérêt actuariel annuel.....3,70 %
Taux annuel de progressivité..... 0, % à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt avec préfinancement :

Durée du préfinancement..... de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement de 35 ans.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 800.000 F (121.959,21 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT.

M. Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat est indispensable à notre ville.

La communauté des communes n'a pas pu à lancer un tel programme de rénovation, car la principale commune « urbaine » ne faisait pas partie de la Communauté des Communes aussi

Monsieur Le Maire expose :

Compte tenu des besoins liés à l'habitat ancien, il apparaît urgent que soit pris en compte :

- *La récupération de l'habitat vacant actuellement en cours de dégradation.*
- *La réhabilitation d'un certain nombre de logements occupés par des propriétaires à ressources modestes.*
- *La nécessité de créer un parc locatif dans le secteur privé mais aussi de logements locatifs publics.*
- *La volonté d'améliorer de manière spécifique l'habitat des personnes âgées et handicapées pour favoriser le maintien à domicile.*
- *La nécessité de valoriser le patrimoine bâti et d'aménager le cadre de vie, les espaces publics afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants.*

Ceci doit conduire la Commune à mettre en œuvre une politique dynamique en matière d'habitat. Cependant, toute action de ce type, pour être efficace, devra être développée à une échelle plus large et dans le cadre intercommunal.

En conséquence, je vous propose que la commune de Montréjeau soit candidate à la mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dont la responsabilité sera confiée à la Communauté de Communes « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN ».

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et mandate M. PONS pour entreprendre les démarches administratives nécessaires.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « LES VARIETES ».

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de reprendre l'exploitation de la salle de cinéma « Les Variétés » située place de Verdun.

Un contrat de location devra être conclu avec, M. LADEVEZE, propriétaire de l'immeuble. Une régie de recettes devra également être créée afin de permettre la gestion du cinéma pour notre collectivité.

En raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son suppléant une « indemnité de responsabilité » devra être accordée dans la limite des taux fixés par l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un contrat de location avec M. LADEVEZE,

AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes pour assurer l'exploitation du cinéma de notre ville,

DECIDE, considérant que le montant mensuel des fonds maniés sera de 30.000 Frs (4.573,47 €), que le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée est fixé à 780 Frs (118,91€),

DECIDE que le régisseur suppléant percevra pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie une indemnité calculée sur la base d'un montant annuel de 780 Frs (118,91 €).

FIXATION DES TARIFS D'ENTREE AU CINEMA « LES VARIETES ».

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé de reprendre l'exploitation de la salle de cinéma de notre ville et nous devons donc fixer les droits d'entrée.

Les tarifs pourraient être les suivants pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2001 :

- | | | |
|----------------------------------|-------------|--------|
| ○ Tarif normal : | 33 Frs soit | 5,03 € |
| ○ Tarif réduit : | 27 Frs soit | 4,12 € |
| ○ Tarif groupes : | 20 Frs soit | 3,05 € |
| ○ Tarif « comité d'entreprises » | 27 Frs soit | 4,12 € |

Les tarifs pourraient être les suivants dès le 1^{er} Janvier 2002 :

- | | | |
|---------------------------------|--------------|-----------|
| ○ Tarif normal : | 5 euros soit | 32,80 Frs |
| ○ Tarif réduit : | 4 euros soit | 26,24 Frs |
| ○ Tarif groupes : | 3 euros soit | 19,68 Frs |
| ○ Tarif comités d'entreprises : | 4 euros soit | 26,24 Frs |

Les tarifs « réduits » pourraient s'appliquer aux personnes suivantes :

- Enfants de - 10 ans
- Etudiants
- Chômeurs
- Handicapés
- Militaires « appelés » au service national

Les tarifs « groupes » (+ de 15 personnes) pourraient s'appliquer aux catégories suivantes :

- Ecoles
- Pensionnaires des Maisons de Retraite
- Colonies de vacances
- Associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les divers tarifs proposés par M. Le Maire et de les faire appliquer dès le 1^{er} Novembre 2001 selon les modalités précitées.

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Nous avons sollicité des services de l'Etat (La Direction Départementale du Travail et de l'emploi) l'agrément nécessaire à notre collectivité pour accueillir des apprentis.

Nous avons reçu en Mairie la candidature de M. PETIT Ludovic qui souhaiterait être recruté comme apprenti paysagiste.

M. PETIT partagerait son temps de travail entre le Lycée d'Auzeville et la Ville de Montréjeau, où il effectuerait sa formation pratique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'apprenti dans les services techniques de la ville.

DECIDE de recruter Monsieur PETIT Ludovic en qualité d'apprenti-paysagiste.

RECRUTEMENT D'UN SALARIE DANS LE CADRE DES « EMPLOIS-JEUNES » POUR ASSURER L'EXPLOITATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES DANS NOTRE COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée a décidé d'assumer la gestion d'une salle de spectacles destinée à l'organisation de séances de cinéma, à l'accueil de troupes de théâtre et de diverses manifestations culturelles.

Nous pouvons embaucher un salarié, grâce au dispositif « Emploi-Jeune » mis en place par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec l'Etat une convention relative au recrutement d'un salarié dans le cadre des « Emplois-Jeunes ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au recrutement de cet agent.

ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX PLATEAUX EN CHENE POUR AGRANDISSEMENT DE LA TABLE SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Le mobilier utilisé durant les réunions de notre assemblée municipale ne permet pas à tous les conseillers de travailler dans des conditions optimales aussi il est nécessaire de procéder à l'allongement de cette table.

M. COVA, ébéniste, propose un devis d'un montant de **7 620 Frs (H.T) et 9 113 Frs (T.T.C)**, comprenant la fabrication et l'installation de deux plateaux en chêne qui seraient fixés sur le mobilier existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. COVA, ébéniste, la fabrication et l'installation de deux rallonges en chêne destinées à une meilleure utilisation de la table du Conseil Municipal, conformément au devis précité.

DECIDE d'imputer la facture concernant cette opération à la section d'investissement au B.P. 2001.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du B.P. 2001.

L'ORDRE DU JOUR TERMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45.